

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Ce cadre d'emplois comprend 4 grades :

- adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
- adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
- adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Fonctions exercées (article 3 du décret) : Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

QUI PEUT BENEFICIER DE L'AVANCEMENT ?	GRADE D'AVANCEMENT	LIMITE	TABLEAU A REMPLIR
<p>Après examen professionnel, les adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ayant atteint le 4^{ème} échelon</p> <p>Dérogation : pendant une période de 3 ans à compter du 01/01/2007 et après examen professionnel les adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant 2 ans de services effectifs et ayant atteint le 3^{ème} échelon .</p>	<p>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</p>	<p>Ratio voté par l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du comité technique paritaire</p>	<p>C2</p>
<p>Les adjoints administratifs de 1^{ère} classe ayant 6 ans de services effectifs dans ce grade et ayant atteint le 5^{ème} échelon</p> <p>Dérogation : pendant une période de 2 ans à compter du 01/01/2007 les adjoints administratifs de 1^{ère} qui justifient au 01/01/ de l'année du tableau de 6 ans de services effectifs dans leur grade y compris la période normale de stage.</p>	<p>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</p>	<p>Ratio voté par l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du comité technique paritaire</p>	<p>C2</p>
<p>Les adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant 5 ans de services effectifs dans ce grade et ayant atteint le 6^{ème} échelon depuis au moins 2 ans</p> <p>Dérogation : jusqu'au 31/12/2008 les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe justifiant de 5 ans de services effectifs dans leur grade et ayant atteint le 7^{ème} échelon depuis 2 ans.</p>	<p>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</p>	<p>Ratio voté par l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du comité technique paritaire</p>	<p>C2</p>